

Informations de base	
2013/2514(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la situation en République centrafricaine Subject 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général Zone géographique République centrafricaine	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
17/01/2013	Décision du Parlement	T7-0033/2013	Résumé
17/01/2013	Résultat du vote au parlement		
17/01/2013	Débat en plénière		
17/01/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2514(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B7-0031/2013	15/01/2013	
Proposition de résolution		B7-0032/2013	15/01/2013	
Proposition de résolution		B7-0041/2013	15/01/2013	
Proposition de résolution		B7-0043/2013	15/01/2013	
Proposition de résolution		B7-0044/2013	15/01/2013	
Proposition de résolution		B7-0045/2013	15/01/2013	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0033/2013	17/01/2013	Résumé

Résolution sur la situation en République centrafricaine

2013/2514(RSP) - 17/01/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 51 voix pour, 0 contre et 1 abstention, une résolution sur la situation en République centrafricaine.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE, ECR et GUE/NGL.

Le Parlement exprime sa préoccupation quant à la situation en République centrafricaine depuis le **lancement de l'offensive par le groupe rebelle Séléka le 10 décembre 2012**, déplorant que l'offensive menée récemment ait mis en danger la vie de civils et menacé la sécurité et la stabilité de la République centrafricaine. Il rappelle à ce propos que le groupe Séléka (signifiant «coalition» en langue sango), alliance de divers mouvements rebelles armés issus principalement du nord-est du pays, a lancé une offensive armée progressant vers le sud du pays depuis une zone proche de la frontière avec le Tchad.

La résolution salue toutefois **les accords de paix** conclus à Libreville le 11 janvier 2012 à la suite de négociations menées sous l'égide de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), soulignant la nécessité de mettre en œuvre rapidement ces accords et appelant toutes les parties à s'engager à instaurer une paix durable en République centrafricaine.

Condamnant toutes les tentatives de prise du pouvoir par la force, les députés sont convaincus que, pour assurer un règlement pacifique du conflit, **la composition du gouvernement d'union nationale doit refléter toutes les forces politiques du pays**. Ils saluent, à cet égard, la signature par le président Bozizé d'un décret relevant le premier ministre de ses fonctions afin de former un gouvernement d'union nationale.

Saluant la décision d'organiser des **élections à la nouvelle assemblée nationale**, les députés demandent à la Commission de proposer un soutien technique aux autorités en vue de l'adoption des mesures législatives nécessaires à l'organisation des prochaines élections et invitent l'Union européenne à envisager l'envoi d'une **mission d'observation en République centrafricaine**. Ils invitent la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à promouvoir la mise en œuvre d'une **stratégie globale de consolidation de la paix** de nature à favoriser la normalisation et le développement durable du pays.

Le Parlement est particulièrement préoccupé par les **graves violations des droits de l'homme** commises en République centrafricaine pendant l'offensive menée par le groupe rebelle Séléka et notamment par les informations selon lesquelles les minorités ethniques et religieuses sont prises pour cible et faisant état d'actes d'intimidation et d'arrestations arbitraires d'opposants politiques à Bangui, ainsi que d'une **augmentation du recrutement et d'une utilisation accrue d'enfants soldats** (même avant la récente flambée de violence, 2.500 enfants étaient déjà membres de groupes armés actifs dans le pays). La résolution demande à toutes les parties de respecter le cessez-le-feu, de s'abstenir de commettre des actes de violence à l'encontre des civils et de respecter les droits de l'homme. La Commission est en outre invitée à intensifier ses efforts d'aide humanitaire en République centrafricaine.

Les députés rappellent que même si elle est riche en ressources naturelles (bois, or, diamants, uranium, etc.), la République centrafricaine n'occupe que la 179e position sur 187 dans l'indice du développement humain et demeure un des pays les plus pauvres du monde, 70% de sa population vivant au-dessous du seuil de pauvreté.

En conséquence, le Parlement juge indispensable que **l'accès aux ressources naturelles et le contrôle de celles-ci soient transparents** et que la redistribution, via le budget de l'État, des recettes tirées de l'exploitation de ces ressources soit équitable. Il souligne que le trafic potentiel de diamants bruts depuis les zones du pays contrôlées par les rebelles pourrait raviver le conflit et déstabiliser davantage le pays. Il invite le gouvernement de la République centrafricaine à **prendre davantage de mesures pour lutter contre l'exploitation et le commerce illégal des ressources naturelles** et demande un suivi approprié de la situation.